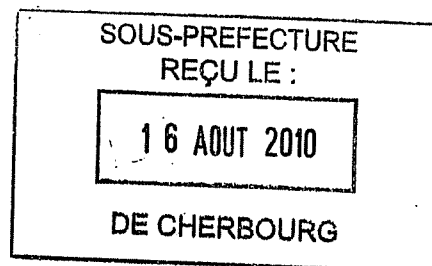


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Délégation faite au Président



Réf. : n° 65 – 2010

Date : le 12 Août 2010

OBJET : Centre technique communautaire - Télésurveillance

Exposé

Le bâtiment du centre technique communautaire – 3 allée de la Fosse – Les Pieux – est équipé d'un système d'alarme.

Afin d'assurer sa sécurisation dès à présent, il est proposé de le raccorder à un Centre de Télésurveillance dans l'attente de la mise en place d'un contrat global pour l'ensemble des bâtiments communautaires.

Après consultation auprès de la société SPGO qui dispose de toutes les compétences et agréments requis, le coût mensuel s'élève à 38 € HT et comprend :

Intrusion :

- Tests cycliques intrusion
- Défauts techniques
- Tests alimentation.

Télésurveillance :

- Télésurveillance et raccordement à un Central

Déplacement d'un véhicule d'intervention.

- Si intervention physique d'un agent de la société SPGO, le déplacement (AR) et 1h00 sur site : forfait 68,90€ HT

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 donnant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Décide

ARTICLE 1 : de signer le contrat de télésurveillance avec la société SPGO dont le siège social se situe : SAINT ARNOULT 14800 aux conditions économiques susvisées sachant que les crédits sont et seront inscrits au budget principal – nature 6288 (autres services extérieurs).

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 16/08/2010
et publication ou notification
du : 25/08/2010

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,



[Signature]
Olivier BERNARD



Pour le Président empêché,

LA VICE PRÉSIDENTE

[Signature]

Odile THOMINET